

GUIDE DE L'ETUDIANT

2009/2010

Préambule :

La création de l'Ecole Supérieure des Sciences et de Technologie de Hammam Sousse constitue une étape dans la concrétisation du projet présidentiel pour la promotion d'un enseignement supérieur d'excellence.

L'objectif de l'Ecole Supérieure des Sciences et de Technologie de Hammam Sousse est de promouvoir, à travers une étroite collaboration avec la technopole de Sousse, l'émergence d'une nouvelle génération de jeunes entrepreneurs capables de s'investir dans la création d'entreprises innovantes dans le domaine de l'informatique, des matériaux et dispositifs pour l'électronique et de participer par la recherche à la consolidation de la compétitivité des entreprises existantes.

Régime des études

L'inscription en licence est ouverte à tous les bacheliers ayant satisfait les critères d'orientation. Les offres de formation aboutissent, au niveau de la licence, à un diplôme national à caractère appliqué ou fondamental, couronnant une période d'études de trois années et comportant 180 crédits.

La licence appliquée vise essentiellement à habilitier les étudiants qui en sont titulaires, à rejoindre le marché de l'emploi. Elle permet aux diplômés les plus méritants de se porter candidats, dans la limite de la capacité d'accueil, aux études de master professionnel.

La licence fondamentale vise à habilitier les étudiants qui en sont titulaires, à rejoindre le marché de l'emploi, soit directement, soit après avoir reçu une formation spécialisée en la matière. Elle permet également aux meilleurs licenciés de s'inscrire, dans la limite de la capacité d'accueil, aux masters de recherche ou professionnels.

Au cours de sa formation, l'étudiant peut se faire réorienter ou restructurer son parcours de formation :

- Dans le cadre des passerelles créées dans la mention en question.
- En participant aux concours de réorientation organisés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche au sein de la même université ou entre universités.
- En participant aux concours nationaux annuels de réorientation.

Au cours des trois années d'études les enseignements sont organisés en six semestres de quatorze semaines chacun. Ils sont dispensés sous forme de cours, travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP) et travaux personnels encadrés.

L'ensemble des enseignements relatifs à un semestre sont organisés en unités d'enseignements (UE) obligatoires (fondamentales et transversales) et optionnelles. Chaque UE affectée du nombre de crédits correspondant est considérée comme unité d'évaluation des connaissances. Les Unités d'enseignement optionnelles ne peuvent être assurées que si le nombre d'étudiants l'ayant choisi est jugé suffisant.

La répartition des enseignements, leur volume horaire ainsi que les coefficients des épreuves s'y rapportant sont définis pour chaque spécialité comme indiqué dans le plan d'études.

L'assiduité

L'enseignement a lieu sous forme de :

1°) Cours magistral : Il est recommandé à tous les étudiants d'assister régulièrement à tous les cours programmés. Rien ne vaut mieux pour l'étudiant que le cours pris de sa propre main et conçu à son rythme et à sa manière. Toute fois au – delà de 2 absences par semestre à une U.E donnée, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve écrite correspondante.

2°) Travaux dirigés et pratiques : la présence aux séances de travaux dirigés et pratiques est obligatoire. Au – delà de 2 absences par semestre à une U.E donnée, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve écrite correspondante.

3°) Stages: Les stages constituent une ouverture importante sur l'environnement socio-économique et professionnel. Les étudiants inscrits en première année de licence sont appelés à effectuer des stages de formation au cours des vacances d'été. A cet effet, l'administration fournit des autorisations de stage et intervient dans la recherche de lieux de stages.

Le sixième semestre de toute licence appliquée est consacré à un stage de fin d'études obligatoire en milieux professionnels, de 14 semaines. La validation du stage est conditionnée par un mémoire visé par l'entreprise et une soutenance publique devant un jury composé de trois membres dont les 2 encadreurs universitaire et professionnel.

Le régime des examens

* L'étudiant peut obtenir une unité d'enseignement ou certains de ses éléments constitutifs, soit dans le contrôle continu, soit dans les examens terminaux.

* Le régime mixte d'évaluation applique les taux suivants : 70% pour l'examen de fin de semestre et 30% pour le contrôle continu (20% pour les devoirs et 10% pour les tests).

Il prévoit une seule session de rattrapage.

* Le régime du contrôle continu exclusif concerne les unités d'enseignement transversales, optionnelles et des travaux personnalisés. Il applique les taux suivants : 80% pour les devoirs (au minimum 3) et 20% pour les tests.

* Les unités d'enseignement soumises au régime exclusif du contrôle continu ne seront pas concernées par la session de rattrapage.

* Chaque semestre se termine par une session d'examens comportant des épreuves relatives aux unités qui n'auront pas été soumises au régime exclusif du contrôle continu. Ces examens ont lieu en deux sessions :

- Une session principale à la fin de chaque semestre

- Une session de rattrapage ouverte aux étudiants qui n'ont pas été déclarés admis à la session principale, elle a lieu, selon les mêmes modalités, au moins une semaine après la proclamation des résultats de la session principale du deuxième semestre.

* L'étudiant conserve la note obtenue dans la première session s'il n'a pas subi les épreuves de la session de rattrapage.

* Dans la deuxième session, l'étudiant ne repasse que les épreuves touchant les éléments constitutifs de l'unité qu'il n'a pas obtenus dans la session principale.

* Dans la deuxième session, l'étudiant conserve la meilleure des notes obtenues dans la session principale et dans les examens de rattrapage.

* Dans le régime d'évaluation mixte, la moyenne des unités d'enseignement concernées se calcule à partir des notes obtenues dans les différentes épreuves. Les notes du contrôle

continu sont comptabilisées en session principale. Néanmoins, ces notes ne sont prises en compte dans la session de rattrapage que si elles sont profitables à l'étudiant.

Capitalisation des crédits d'une unité d'enseignement :

1) La capitalisation d'une unité d'enseignement est faite dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

2) La capitalisation des unités d'enseignement se fait aussi par compensation :

- Entre les notes des éléments constitutifs de l'unité pondérées par des coefficients proportionnels aux nombres de crédits.

- Dans la même année, la compensation entre les notes des différentes unités de l'année universitaire, pondérées par des coefficients proportionnels aux nombres de crédits des unités.

3) Au cas où l'étudiant n'aurait pas bénéficié de la capitalisation d'une unité d'enseignement donnée, il peut l'obtenir dans la session de rattrapage de l'année universitaire concernée ou dans l'année suivante.

Règles de passage

* L'évaluation est semestrielle, mais le passage est annuel.

* L'étudiant passe d'une année à l'autre par:

- Capitalisation des crédits de toutes les unités d'enseignement (S'il a obtenu la moyenne dans chacune des unités d'enseignement)

- Compensation entre les unités d'enseignement pondérées par des coefficients proportionnels aux nombres de crédits.

* L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne annuelle de 10/20 bénéficie du passage d'une année à la suivante à condition d'avoir capitalisé 75% des crédits de l'année concernée, c'est-à-dire au moins 45 crédits des 60 requis. Il reste néanmoins redevable des unités représentant les 15 crédits en instance.

* L'étudiant peut passer de la 2^{ème} année à la 3^{ème} année s'il a obtenu 75% des crédits de la 2^{ème} année, c'est-à-dire au moins 45 crédits, et s'il a obtenu la totalité des crédits de la 1^{ère} année. Il reste néanmoins redevable des unités représentant les 15 crédits en instance.